

L'UNITÉ FRANÇAISE EXCLUT-ELLE LA JUSTICE ?

LETTRE OUVERTE à M. POINCARÉ Président du Conseil

Paris, 20 Novembre 1926

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

« Dans les premiers jours d'Octobre dernier, vous avez fait une importante tournée en Alsace et, dès votre retour à Paris, encore sous l'impression sans doute de ce que vous y avez vu, vous avez tenu, dans une lettre adressée au Recteur de l'Académie de *Strasbourg*, largement reproduite dans la Presse, à rendre hommage au patriotisme des Alsaciens et au dévouement des maîtres de nos écoles Alsaciennes, y compris tous ceux de l'Enseignement libre, notamment les vaillantes Sœurs de Ribeauvillé. Mais en dehors des paroles de paix et de respect des libertés religieuses que vous avez prononcées à l'égard des catholiques, il est aussi une question vitale dont vous n'avez point détourné votre attention, que les Bretons patriotes ont le devoir de relever, et qui n'est point sans susciter chez eux une légitime émotion.

« En ce qui concerne le *Bilinguisme*, vous avez souligné avec une particulière insistance, fort remarquée, « la légitimité de l'enseignement du dialecte local et même la nécessité de l'enseignement du haut allemand dans les communes de langue allemande. » Vous en avez même approuvé particulièrement l'usage pour l'enseignement religieux, et toutes les fois que l'enfant aura plus de facilités pour le recevoir en cette langue. »

« C'est fort bien, et voilà au moins des directives aussi simples que sages.

« Mais Monsieur le président du Conseil, votre Gouvernement et vous-même, qui semblez sans cesse préoccupés avant tout de l'Unité française, allez vous donc dès lors demeurer des premiers à lui donner une entorse en portant atteinte à l'une de ses bases essentielles : l'Équité et la Justice.

« Ce qui est juste et légitime; nécessaire même, comme vous l'avez écrit, pour le peuple alsacien, ne l'est-il pas au même titre pour le peuple breton ? Si l'enseignement du dialecte alsacien et même du haut allemand est nécessaire pour nos frères d'Alsace, l'enseignement de leur langue ne l'est-il pas au même degré sinon plus encore, pour les deux millions de Bretons qui vivent à l'Ouest de la France ? N'ont-ils pas droit comme eux à l'enseignement religieux dans leurs écoles, dans leur langue maternelle, expression la plus vraie de l'âme de la Patrie ?

« Nous attendons, Monsieur le Président du Conseil, une lettre de vous au Recteur de l'Académie de Rennes, nous rendant également justice et prescrivant de mettre un terme à la proscription injuste, injustifiée et injustifiable, dont depuis trop longtemps, la langue bretonne est honteusement victime. Le sang de nos 250.000 morts, tombés pour le salut de la Patrie, le

réclame hautement. Autrement, nous ne saurions croire à votre équité et vous nous obligeriez à demeurer convaincus que vos paroles d'apaisement n'ont été prononcées vis-à-vis de l'Alsace, que sous la crainte d'une légitime révolte de nos frères Alsaciens.

« Nous ne demandons que la *Justice* et le *Respect d'imprescriptibles droits*. Le jour où vous aurez le courage de les affirmer et d'en assurer le *Respect*, pour nous comme pour les autres, personne chez nous n'aura, ni l'inconscience ni la criminelle audace de ce proclamer *séparatiste breton*. »

M^{rs} DE L'ESTOURBEILLON,
Ancien Député du Morbihan,
Président de l'Union Régionaliste bretonne.

BASE JUSTIFICATIVE

Extrait de la Lettre-Circulaire de M. Raymond POINCARÉ, Président du Conseil, en date du 14 Octobre 1926, à M, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, concernant le bilinguisme et l'Enseignement des Langues :

«... Comme vous aviez eu soin de le prescrire dans votre circulaire du 13 janvier 1920, comme vous l'avez rappelé plus récemment dans vos instructions du 10 Février 1926, l'enseignement donné dans la plupart des écoles d'Alsace et dans une partie des écoles lorraines *est et doit être bilingue*. Avant 1871, la France avait toujours laissé les provinces, qui nous ont été enlevées par le traité de Francfort, conserver leurs coutumes et leur dialecte. La France républicaine a promis à son tour aux départements recouverts de respecter leurs traditions ; elle ne manquera pas à cette promesse. Elle l'a tenue et continuera de la tenir.

« En matière d'enseignement, et en ce qui concerne plus particulièrement la *langue*, il va sans dire qu'elle n'a jamais songé et ne songera jamais à restreindre ou à gêner l'emploi du dialecte. Que le flamand se parle dans le Nord, LE BRETON EN BRETAGNE, le basque au pied des Pyrénées, le provençal au pied des Alpes, ce sont là des diversités qui ne menacent en rien l'unité nationale. L'essentiel est que le français se parle et se comprenne partout, mais comme le dialecte n'est pas une langue écrite et grammaticale et comme, du reste, pendant 50 années, les Allemands y ont superposé le haut allemand, la France a voulu dans l'intérêt des familles, que l'école française enseignât aussi le haut allemand dans toutes les communes où se parle le dialecte. (Alors pourquoi n'en serait-il de même pour le Breton) ?

« Vous avez recommandé, dès 1920, que l'enseignement religieux fut aussi donné en allemand chaque fois que l'enfant aurait plus de facilités pour le recevoir dans cette langue.

« Vous avez, d'autre part, recommandé dans votre circulaire du 10 Février 1926 qu'on insistât davantage à l'école sur les règles de la grammaire et de la syntaxe allemandes ; ce sont là sans doute de nouveaux efforts à demander aux maîtres et aux maîtresses, mais ils les accompliront certainement avec le noble sentiment du devoir dont je les ai vus animés. J'ai cru remarquer qu'en plusieurs circonstances la simplicité grammaticale du dialecte s'opposant dans l'esprit de l'enfant à la complication des déclinaisons et des conjugaisons allemandes, déroutait un peu l'élève dans l'étude du haut allemand, mais le maître aura raison de cette difficulté comme il a eu raison des autres.

« Je crois comme vous indispensable qu'à la sortie de l'école les enfants des communes où se parle le dialecte sachent parler et écrire convenablement le haut allemand. (C'est tout ce que nous demandons pour le Breton) Il vous appartiendra de faire examiner, dans les prochaines conférences pédagogiques, et de déterminer vous même les meilleures méthodes à employer pour assurer un résultat dont vous avez si justement proclamé la nécessité...